



# **RÈGLEMENT DU RESTAURANT SCOLAIRE**

**Année 2021**

## **PRESENTATION DU SERVICE**

Le restaurant scolaire est géré par la Commune Essarts en Bocage qui a décidé de confier l'organisation et la préparation des repas à la société Restoria. La Commune a recruté des personnes qualifiées afin de favoriser un bien être au moment du repas. Ces personnes sont présentes pour accompagner vos enfants, les aider le cas échéant et apporter de la convivialité sur le temps du repas. Le présent règlement a pour objet de déterminer les rapports entre la Commune, le comité restaurant scolaire, le personnel du restaurant scolaire, les familles, les enfants et les personnes physiques du service de restauration scolaire.

### **UN REGLEMENT POUR QUI ?**

Le règlement est applicable de plein droit à toute personne majeure ou mineure, usagère du service dépendant de la Commune Essarts en Bocage. Il est aussi applicable aux personnes responsables de ces usagers (parents ou tuteurs). Un exemplaire de ce règlement sera remis à chaque famille.

### **INSCRIPTION**

Ne peuvent bénéficier du service de restauration que les enfants des familles ayant signé la fiche d'inscription annuelle. Un enfant non inscrit n'est pas couvert par l'assurance.

### **MODIFICATION ET/OU RESILIATION DE L'ABONNEMENT EN COURS D'ANNEE**

Tout départ ou changement d'adresse doit être signalé à la Commune Essarts en Bocage dans les plus brefs délais. Les personnes souhaitant retirer leur enfant du restaurant scolaire, en cours d'année, devront prévenir la Commune Essarts en Bocage 15 jours avant la date effective. Toutes modifications importantes de planning doivent être également signalées à la Commune Essarts en Bocage dans les plus brefs délais.

### **ABSENCE**

La facturation mensuelle se fait en fonction du nombre de jours dans le mois où l'enfant a été pointé présent. En cas d'absence d'un enfant, veuillez téléphoner aux services de la Mairie, 48 h avant comme indiqué ci-dessous :

- le mardi pour le repas du jeudi ;
- le mercredi pour le repas du vendredi ;
- le jeudi pour le repas du lundi ;
- le vendredi pour le mardi.

Les situations exceptionnelles d'annulation pour maladie ou cas de force majeure seront toujours possible le jour même avant 10 h.

(en cas d'absence, un répondeur est activé, vous pouvez laisser un message). **Toute absence non prévenue dans les délais sera facturée au tarif normal.**



**02 51 62 96 48**

## **UTILISATEURS OCCASIONNELS**

Les parents devront prévenir les services de la Mairie 48 h avant au 02.51.62.96.48 pour signaler que le ou leurs enfant(s) seront présents :

- le mardi pour le repas du jeudi ;
- le mercredi pour le repas du vendredi ;
- le jeudi pour le repas du lundi ;
- le vendredi pour le mardi.

Si pour des raisons de force majeure (exemple d'une hospitalisation d'un parent le jour J), l'enfant pourra déjeuner au restaurant scolaire (prévenir dès que possible également les services de la Mairie), cependant, le menu pourra être différent de celui proposé ce même jour. Par contre, pour les familles, utilisant le service de manière irrégulière (le cas souvent des professions médicales ou autres...) devront déposer un planning auprès des services municipaux afin que les repas soient bien commandés pour éviter toutes contestations.

## **FACTURATION**

L'utilisation du service rend chaque usager redevable d'une participation financière dont le montant est fixé chaque année par le Conseil Municipal.

<b>Prix repas enfant maternelle</b>	<b>3.84 €</b>
<b>Prix repas enfant élémentaire</b>	<b>3.94 €</b>
<b>Prix repas adultes</b>	<b>5.60 €</b>
<b>Prix pique-nique enfant</b>	<b>3.94 €</b>
<b>Prix pique-niqua adulte</b>	<b>4.95 €</b>

Le non-paiement par la famille utilisatrice de la participation financière entraînera les poursuites par le Trésor Public pour recouvrer judiciairement les sommes non réglées.

## **PAIEMENT**

Plusieurs possibilités s'offrent aux familles :

√ Pour les familles qui règlent par prélèvement, la date retenue par le Trésor Public est le 20 de chaque mois (si le 20 correspond à un samedi ou un dimanche, le prélèvement interviendra le mardi suivant).

√ Pour les familles qui règlent leurs factures via internet par carte bleue : [www.tipi.gouv.fr](http://www.tipi.gouv.fr) ou via le site internet de la commune [www.essartsenbocage.fr](http://www.essartsenbocage.fr)

√ Pour les familles qui règlent leurs factures par chèque, elles peuvent envoyer leur règlement par voie postale à la trésorerie.

√ Pour les familles qui règlent leurs factures en numéraire, elles doivent effectuer leur règlement à la Trésorerie.

Au-delà du terme du 20 de chaque mois, le recouvrement se fera directement par le Trésor Public.

## **PÉNALITÉS**

La commune se réserve le droit de facturer, à la famille ou au représentant légal, une pénalité correspondant au double du tarif de la famille pour chaque enfant ayant déjeuné à la restauration sans réservation.

## ***LES SERVICES DE RESTAURATION SCOLAIRE***

### **1-Les Menus**

Les menus seront accessibles via internet sur le site de : [www.radislatoque.fr](http://www.radislatoque.fr) et consultable également sur le blog : <https://paysdesessarts.wordpress.com/>

### **2-L'encadrement des enfants**

La surveillance des enfants pendant la pause de midi est placée sous la responsabilité de la Commune d'Essarts en Bocage.

A cet effet, des agents communaux encadrent les enfants pendant le temps de midi dès la fin des classes, avant et après le repas, aussi bien dans la cour d'école que dans le restaurant scolaire.

La Commune recrute des surveillants sur la base d'une formation spécialisée dans la petite enfance ou dans l'animation, ou à défaut d'une expérience professionnelle dans ce domaine.

### **3-Les serviettes**

Pour les maternelles, les parents fourniront une serviette en tissu (avec élastique et identification du nom et prénom de l'enfant) le jour de la rentrée.

Pour les élémentaires, la serviette de table en papier sera fournie quotidiennement par le prestataire Restoria.

### **4-Règles de vie pour les enfants**

Outre la nécessité de se nourrir, le temps du repas est un moment de convivialité et d'éducation au cours duquel l'enfant va acquérir son autonomie.

Les heures de repas représentent un apprentissage des rapports avec ses semblables, du savoir vivre, du respect des aliments, du matériel et des installations.

Un règlement intérieur concernant la discipline est joint au dossier d'inscription.

### **5-Le rôle des encadrants**

Le personnel communal, outre son rôle touchant dans la mise à la disposition des aliments, participe, par une attitude d'accueil, d'écoute et d'attention, à l'instauration et au maintien d'une ambiance agréable.

Il s'inquiète, autant que faire se peut, de toute attitude anormale chez un enfant.

Il va de soi que le langage doit être correct et adapté à la situation.

Les menus proposent une variété d'aliments qui doivent permettre aux enfants de découvrir une nourriture variée et équilibrée et d'éduquer le goût. Le personnel communal conseille les enfants, et les incite à goûter à tous les plats proposés.

Le personnel procède au pointage des enfants à l'entrée du restaurant. Le personnel est tenu à un devoir de réserve et ne doit pas porter devant les enfants et à l'extérieur des remarques sur l'organisation du service ou sur des problématiques familiales dont il pourrait avoir connaissance.

Il porte tout incident, quels que soient les intéressés, à la connaissance du référent de site qui en avise la Commune. Il en va de même pour toute situation anormale touchant aux installations, à la qualité du service ou des repas.

## ***SANTÉ/SÉCURITÉ/RÈGLES DE VIE***

### **1-Les Médicaments**

Aucun médicament ne sera donné aux enfants par le personnel en dehors d'un protocole d'accueil individualisé.

### **2-Les Allergies - Le PAI**

Le repas du restaurant scolaire est par définition un repas collectif. Il ne peut y avoir de particularité. Dans un souci d'égalité entre les enfants, et pour l'éducation du goût, chaque enfant devra goûter à chaque plat.

En cas d'allergie ou de régime spécifique, un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) doit être mis en place avec le médecin scolaire. Vous devez donc vous rapprocher de la Direction de l'école avant la rentrée de votre enfant. En cas d'allergies légères, un certificat médical sera exigé.

**Rappel** : Les parents de l'enfant doivent s'assurer que les médicaments ne soient pas périmés auprès du restaurant scolaire.

### **3 - Sécurité**

La commune a souscrit une assurance responsabilité civile professionnelle destinée à couvrir les agents dans l'exercice de leurs fonctions. Les parents sont tenus pour leur part, de souscrire une assurance responsabilité civile familiale pour leur enfant.

Dans la mesure où la responsabilité de la Commune serait engagée, les frais médicaux non couverts par vos propres assurances et la sécurité sociale sont alors pris en charge.

La commune décline toute responsabilité en cas de perte de vêtement ou d'autre objet.

Sont interdits le port de bijoux et d'objets pouvant présenter des dangers pour l'enfant.

### **4 - Respect des règles et des règles de vie collective**

Le personnel de la commune est autorisé à prendre des mesures nécessaires en cas de manque de respect vis-à-vis :

- du personnel de service et/ou de comportement difficile pouvant porter atteinte au bon fonctionnement de la restauration.

Selon la nature de l'acte et si celui-ci perdure, un avertissement sera envoyé au représentant légal de l'enfant. Au bout de trois avertissements écrits, la commune pourra également prononcer l'exclusion de la structure soit de manière temporaire ou définitive.

L'état de santé et l'hygiène des enfants doivent être compatible avec la vie en collectivité.

Ne pourront être accueillis :

- les enfants fiévreux ou atteint de maladie infectieuse.
- les enfants atteints d'une maladie contagieuse.

## ***RÉCLAMATION***

En aucun cas, les familles utilisatrices ne seront autorisées à intervenir directement, de leur propre initiative dans le fonctionnement du service. Toute réclamation émanant des parents devra être faite par écrit, auprès de :

Mairie d'Essarts en Bocage  
Monsieur le Maire  
51, rue Georges Clémenceau  
Les Essarts  
85140 ESSARTS EN BOCAGE